

Annexe III : Fraudes

Tout dossier pour lequel l'authenticité du travail fourni sera mise en doute sera transmis à la section disciplinaire de l'Université. Elle seule est habilitée à établir l'existence de la fraude.

Extraits du décret n°92-657 du 13 juillet 1992

Décret relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Relèvent du régime disciplinaire prévu au présent décret :

2° Tout usager d'un établissement mentionné à l'article 1er ci-dessus lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

a) D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours dans un établissement mentionné à l'article 1er ;

Extraits de délibération de la Section Disciplinaire de l'Université Paris-Sud

Ceux-ci correspondent à des dossiers réalisés en Projet Professionnel, et transmis à la Section Disciplinaire, qui a pris les décisions suivantes. (Pour des raisons de discrétion, nous avons placé des extraits dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans, mais des dossiers sont transmis chaque année).

Affaire L

né le 20/07/1981

Considérant que Monsieur L, étudiant en première année de DEUG de sciences MIAS, a présenté à la fin du premier semestre de l'année universitaire 2001-2002 un projet professionnel comportant une interview qu'il aurait réalisée, alors qu'il s'agissait d'un texte paru sur un site internet.

Considérant que, devant la commission d'instruction, Monsieur L a reconnu les faits.

Considérant que, devant la Section disciplinaire siégeant en formation de jugement, Monsieur L a réitéré les mêmes déclarations.

Après en avoir délibéré, la Section disciplinaire :

– déclare que la preuve de la fraude est totalement rapportée ;

– décide que, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992, Monsieur L sera exclu de l'Université Paris-Sud XI pour une durée de six mois, mais que tenant compte des explications supplémentaires fournies par Monsieur L cette sanction sera assortie du sursis.

Affaire R

né le 10/03/1980

Considérant que Monsieur R, étudiant en première année de DEUG de sciences MIAS, a présenté à la fin du premier semestre de l'année universitaire 2001-2002 un projet professionnel comportant des interviews qu'il aurait réalisées, alors qu'il s'agissait de la reproduction d'un rapport présenté l'année précédente par un autre étudiant, qu'en outre Monsieur R a modifié les noms des personnes interviewées en leur substituant des noms de son cru et qu'il a reproduit d'amples extraits du rapport précité.

Considérant que R ne s'est pas présenté devant la commission d'instruction.

Considérant que, devant la Section disciplinaire siégeant en formation de jugement, Monsieur R également fait défaut.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 29 dernier alinéa du décret 92-657 du 13 juillet 1992, en l'absence de tout justificatif, il y a lieu de déclarer la procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, la Section disciplinaire :

– déclare que la preuve de la fraude est totalement rapportée ;

– décide que, conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992, R sera exclu de l'Université Paris-Sud XI pour une durée de six mois.

Annexe IV : Plagiat

extrait du *Service des bibliothèques de l'UQAM (Université du Québec à Montréal)* www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat

1. Définition du plagiat

Il est très important de savoir comment insérer correctement ses idées dans son travail si on ne veut pas se retrouver en situation de plagiat. **Le Plagiat est un «Vol littéraire. Le plagiat consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens.»** (*Petit Robert 1*, 2005). Ce vol est donc passible de sanctions qui risquent de compromettre le bon déroulement des études universitaires.

2. Situation de plagiat

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (même si cette personne a donné son accord).
- Acheter un travail sur le Web.

3. Pourquoi éviter le plagiat ? Pourquoi indiquer clairement ses sources ?

- Pour donner de la crédibilité à ses propos.
- Pour illustrer qu'un travail de recherche a été fait.
- Pour permettre au lecteur de vérifier les références utilisées.
- Pour accorder à l'auteur le crédit qui lui revient.
- Pour se protéger soi-même du plagiat.
- Pour respecter le travail des autres.
- Pour offrir au lecteur des références sur le sujet traité, s'il souhaite en savoir davantage.

*Le plagiat dans votre document
peut vous mettre en situation
décrite dans l'annexe III*

4. Comment éviter le plagiat ?

Afin d'éviter toute forme de plagiat, il est très important d'indiquer clairement la provenance de toute information prise dans des sources externes, qu'il s'agisse de sources imprimées ou encore de pages Web. Pour cela, citer la référence placée en bibliographie et le document placé en annexe.

5. Comment faire les citations ?

On met ces mots entre guillemets (« ») ou en retrait lorsque la citation fait plus de trois lignes:

- Citation de moins de trois lignes : insérée dans le texte et mise entre guillemets français (« »).
- Citation de plus de trois lignes :
 - Elle sera détachée du texte par un interligne double ;
 - Elle sera inscrite à interligne simple sans guillemets ;
 - Elle sera accompagnée d'un renforcement de quelques espaces (équivalent à six frappes environ) par rapport à la marge de gauche.
 - S'il y a des alinéas dans le texte original, elle sera séparée par un interligne simple et marquée d'un renforcement (équivalent à quatre frappes environ).

6. Attention aux paraphrases

La paraphrase consiste à reprendre dans ses propres mots les idées d'un auteur. Comme la citation, elle vient appuyer ses idées. Elle permet cependant de présenter les idées d'un auteur sans utiliser les mêmes mots. En s'intégrant directement au texte, elle en facilite la lecture. Elle est particulièrement utile dans les cas où les termes utilisés par l'auteur n'apparaissent pas adéquats pour ce qu'on veut démontrer. Mais, dans tous les cas, lorsqu'on utilise la paraphrase, il ne faut jamais oublier de faire référence au document d'où provient l'information. Cependant, la paraphrase ne consiste pas seulement à remplacer les mots du texte original par des synonymes. Il faut complètement réécrire le passage, c'est-à-dire changer les mots et la structure des phrases. Si on veut conserver quelques mots du passage original, il faut les mettre entre guillemets (« »).